

Rapport public thématique les coûts de la filière électronucléaire

Discours de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes

Mardi 31 janvier 2012

Mesdames, Messieurs,

Je sais que le rapport que la Cour dévoile aujourd'hui sur les coûts de la filière nucléaire est attendu. La Cour a depuis longtemps porté une attention particulière à l'industrie nucléaire civile, car celle-ci nécessite de réaliser sur une très longue période d'importants investissements. Elle avait déjà consacré en 2005 un rapport public au démantèlement des installations nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs dans lequel elle avait identifié des insuffisances dans l'évaluation des coûts futurs de la filière électronucléaire.

Sur ce sujet controversé, la valeur ajoutée de la Cour réside dans l'impartialité de ses analyses, garantie par les trois principes qui guident ses travaux et qui ont pleinement été mis en œuvre pour ce rapport : l'indépendance dans la conduite des travaux, la collégialité dans la formulation des constats et des recommandations – garantie de neutralité – et la contradiction, écrite et formalisée, avec l'ensemble des tiers concernés, en particulier les entreprises et établissements publics de la filière nucléaire.

Dans le contexte actuel et compte tenu de la valeur ajoutée qu'une institution indépendante peut apporter aux évaluations des coûts futurs de la filière nucléaire, la proposition faite par le Premier ministre que la Cour travaille à nouveau sur ce sujet était bienvenue. Nous avons choisi d'y répondre favorablement, compte tenu de son intérêt et du rôle que la Cour doit désormais jouer, en application des nouvelles dispositions constitutionnelles adoptées en 2008, pour assister le Parlement et le Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques.

Désormais, et postérieurement à l'enquête sur le nucléaire, des dispositions sont venues préciser le pouvoir dont dispose le Gouvernement de saisir la Cour de demandes d'enquêtes. Celles-ci permettront d'enrichir l'approche des sujets qui intéressent le Gouvernement grâce à l'analyse d'une institution neutre et indépendante. Afin de préserver sa liberté de programmation, qui constitue une composante indispensable de son positionnement de juridiction indépendante, la Cour veillera à ce que la conduite des enquêtes à la demande de tiers représente une part limitée de son activité totale.

J'ai remis il y a quelques instants ce rapport au Premier ministre et, pour le présenter devant vous maintenant, je suis entouré de Gilles-Pierre Lévy, président de la deuxième chambre, de Jean-Marie Bertrand, rapporteur général de la Cour et président de chambre, ainsi que de Michèle Pappalardo, conseillère maître et de Jacques Dupuy, conseiller maître et contre-rapporteur. Ils m'assisteront pour répondre à vos questions et je tiens à saluer chacun pour son travail, ainsi que les quinze autres rapporteurs qui ont contribué à ces travaux importants, menés dans un délai bref. Je remercie aussi le groupe d'experts qui a accompagné la Cour dans ses travaux et a permis, sur des sujets complexes, d'en renforcer l'expertise.

Le rapport de la Cour rassemble l'essentiel des données factuelles permettant de se prononcer sur chacun des coûts liés à la production nucléaire française civile, présentés dans un souci de transparence et de pédagogie. Il a fallu recenser chacune des sources de coûts dans la filière nucléaire et les évaluer. Ces coûts peuvent être passés, comme le programme de construction du parc actuel, présents, comme l'exploitation, ou futurs, comme le démantèlement et la gestion des combustibles et des déchets. Autant que possible, des comparaisons internationales ont été mises en œuvre pour tirer parti des expériences et des méthodes étrangères. Celles-ci peuvent apporter des informations éclairantes mais doivent être interprétées avec prudence, car les techniques de production, les calendriers et les réglementations sont très différents d'un pays à l'autre. Rassemblées, expertisées et rendues publiques par la Cour, ces données d'analyse des coûts forment une sorte de base de données à la disposition des responsables publics et de tous les citoyens.

Cependant, je vous dois deux clarifications qui vous décevront peut-être, mais rassurez-vous, il y a dans ce rapport des constats qui ne manqueront pas de vous intéresser. D'abord, la Cour a évalué de façon très détaillée l'ensemble des coûts de la filière électronucléaire afin de répondre à la question posée par le Premier ministre. Cette question n'appelait pas de prise de position sur le niveau optimal de cette production par rapport à d'autres formes d'énergie, surtout dans un délai bref. Il ne faut donc pas y chercher de comparaison de coût entre les énergies ou de scénario d'évolution du « mix » énergétique de la France.

En outre, le mode de financement de ces coûts, notamment les tarifs payés par les consommateurs, n'entrait pas dans le cadre de la question posée à la Cour. En effet, ces tarifs incluent le transport et la distribution d'électricité. Or, ces activités n'ont pas été étudiées par la Cour qui a limité le champ de son enquête aux seuls coûts de production d'énergie nucléaire, qui représente, comme le graphique qui s'affiche vous le montre, 40% du tarif réglementé de l'électricité. Naturellement, les ajustements qui pourraient être apportés à l'évaluation des coûts futurs liés à la production auront certainement un impact sur les tarifs dans leur ensemble, mais la Cour n'a pas cherché à l'évaluer ; elle ne pouvait pas le faire dans le temps de l'enquête.

Elle a recensé l'ensemble des coûts de la filière nucléaire, du point de vue du citoyen, quel qu'en soit le financeur. Ce choix l'a conduit à prendre en compte non seulement les coûts recensés par les exploitants, mais aussi les dépenses financées par des crédits publics. Or celles-ci n'étaient jusqu'ici ni précisément identifiées, ni évaluées. L'exemple des dépenses de recherche illustre pourtant le **rôle important joué par les financements publics**: depuis 1957, ce sont en moyenne 1 Md€ par an, en euros de 2010, qui ont été consacrés à la filière nucléaire dont plus des deux tiers sont des crédits publics. Aujourd'hui encore, ce financement public représente 414 M€ par an, comme le schéma qui s'affiche vous le présente, soit un tiers de l'effort total, public et privé, de recherche. Les dépenses publiques relatives à la sécurité nucléaire, à la sûreté et à la transparence de la filière envers les citoyens représentent aujourd'hui 230 M€ par an. Le financement public actuel de la filière s'élève donc à 644 M€. C'est une somme qu'il faut mettre en regard avec le produit de la ressource fiscale que perçoit l'Etat à cet effet, la taxe sur les installations nucléaires de base, dont le montant a considérablement augmenté depuis 2000 et qui a rapporté 580 M€ en 2010. Le produit de la taxe couvre désormais l'essentiel des dépenses publiques en faveur de la filière électronucléaire.

Dans mon intervention, je vous exposerai d'abord les trois constats que la Cour tire de son étude des coûts :

- le premier, c'est que le recensement des différents types de coûts à la charge des exploitants ont bien tous été identifiés et figurent dans leur comptes ; la Cour n'a pas constaté d'« oubli ». Par exemple, la nécessité de prévoir le stockage ultime des déchets est bien prise en compte ;
- le deuxième, c'est que les évaluations des coûts futurs sont encore très incertaines, et que cette incertitude ne peut être levée pour le moment, faute d'avoir vécu l'expérience concrète du démantèlement de nos réacteurs ou de la mise en œuvre de stockage profond ;

 le troisième constat, c'est que les évaluations des exploitants sont rigoureuses, compte tenu des connaissances disponibles, mais se situent plutôt dans la fourchette basse de ce que les comparaisons internationales permettent d'estimer.

Cette étude des coûts invite à aller plus loin. Je vous présenterai les trois enseignements qu'en tire la Cour :

- le premier, c'est que si les incertitudes sur les coûts futurs sont importantes, leur effet sur les coûts est très relatif : l'impact d'une augmentation massive des coûts futurs sur le coût annuel de production se révèlerait limité.
- le deuxième enseignement est que le paramètre le plus déterminant pour l'évolution des coûts est bien davantage la durée de fonctionnement des centrales actuelles, qui devrait faire dès aujourd'hui l'objet d'orientations stratégiques explicites;
- enfin, le troisième enseignement est que des investissements importants seront nécessaires à court et moyen terme, quels que soient les options retenues pour maintenir la production électrique à son niveau.

**

La Cour a estimé les coûts passés, présents et futurs de la filière électronucléaire.

S'agissant du **passé**, les coûts sont assez bien connus. Ils vous sont présentés en euros de 2010, afin de pouvoir les comparer aux coûts présents qui figurent dans les comptes des exploitants. Les derniers comptes disponibles étant ceux de l'année 2010, l'ensemble des coûts qui vous sont présentés sont exprimés en euros de 2010. Le schéma qui s'affiche vous présente les coûts d'investissement passés :

- Il s'agit pour l'essentiel de la construction par EDF, entre la fin des années 1970 et 2002, du parc actuel de 58 réacteurs nucléaires à eau pressurisée, dit de deuxième génération, qui forme un ensemble homogène. Le coût, en euros de 2010, représente 96 Md€. Il faut relever que les coûts de construction, rapportés à l'énergie produite, n'ont fait qu'augmenter avec le temps, sous l'effet conjugué de la hausse du coût des travaux et du renforcement continu des référentiels de sécurité.
- Il faut ajouter à cet investissement initial, pour 6 Md€, le coût de des 8 réacteurs de la première génération, construits essentiellement dans les années 1960, qui ont utilisé différentes technologies de production. Ces réacteurs sont depuis longtemps arrêtés et leur démantèlement est en cours.
- En outre, les investissements du groupe COGEMA devenu AREVA, pour l'enrichissement et le retraitement du combustible, représentent un coût total de 40 Md€ de 2010 dont une partie a été financée par des clients étrangers. La part des coûts d'investissement supportée par la France a été 19 Md€ de 2010.
- Les dépenses de recherche que j'ai déjà évoquées, publiques et privées, représentent 55 Md€ de 2010, soit près de la moitié des coûts de construction.
- Enfin, le coût total du projet Superphénix représente 12 Md€ de 2010, hors démantèlement.

Au total, les investissements nécessaires au parc nucléaire actuel ont eu un coût de 188 Md€ de 2010.

A cet investissement initial s'ajoute un investissement continu, appelé investissement de maintenance, pour maintenir un bon état de fonctionnement du parc et le préparer, éventuellement, à une augmentation de sa durée de vie. Il n'a pas été possible de calculer le montant total de ces investissements dans le passé, faute de documentation. Cependant, la Cour a mis en évidence un sous-investissement d'EDF dans la maintenance au début de la décennie 2000, qui a entraîné par la suite une réduction de la disponibilité du parc actuel et donc sa production, à un niveau significativement inférieur à nos voisins. Ainsi, l'effort constaté en 2010, d'un montant de 1,7 Md€, devra certainement être augmenté. J'y reviendrai.

Les coûts d'exploitation **présents, c'est-à-dire liés au processus de production d'électricité,** hors investissements de maintenance, sont connus avec une relative précision. Comme vous le voyez, il s'agit de l'achat et de la préparation du combustible, du personnel des centrales, des consommations externes et des fonctions support, pour 9 Md€ par an. Il faut prendre aussi en compte les charges présentes financées par l'Etat, c'est-à-dire 414 M€ par an pour la recherche publique et 230 M€ pour les dépenses publiques relatives à la sûreté, la sécurité et l'information des citoyens.

Il s'agit maintenant d'aborder les dépenses **futures**. La production d'électricité nucléaire a pour particularité qu'une partie de ses coûts est reportée après la période de production elle-même, pour des montants importants et sur une période de temps longue. Ainsi, l'ampleur et le calendrier des coûts qui y sont associés sont souvent mal connus et leur chiffrage repose sur de nombreuses hypothèses. Il s'agit essentiellement de dépenses d'investissement, de nature hétérogène, qui doivent toutes être provisionnées dans les comptes des exploitants :

- tout d'abord le démantèlement de toutes les installations nucléaires arrêtées ;
- la gestion des combustibles usés, qu'ils soient recyclables ou non ;
- enfin, le stockage des déchets ultimes.

Le tableau qui s'affiche montre, pour chaque type de dépenses futures, les charges estimées, en euros de 2010, dont le total est de 79,4 Md€, dont 62 Md€ pour EDF. Le tableau montre également les provisions qui sont aujourd'hui associées à ces charges futures dans les comptes de chaque exploitant.

Le premier poste de dépenses futures est le **démantèlement** des installations. Le coût du démantèlement du parc actuel d'EDF, c'est-à-dire des 58 réacteurs, est estimé à 18,4 Md€. La Cour n'est pas en mesure de valider ce montant. En effet, en l'absence d'expérience réelle et comparable de démantèlement dans l'histoire, cette estimation repose sur de multiples choix et paramètres dont la contradiction technique ne peut pas être apportée par la Cour.

Celle-ci constate cependant que les comparaisons internationales, qui doivent être interprétées avec la plus grande prudence, mettent en évidence des coûts très dispersés. Le tableau qui s'affiche reprend par ordre croissant les estimations de pays étrangers, en les extrapolant pour les rendre comparables aux 58 réacteurs du parc français. Il montre que l'estimation d'EDF se situe dans la fourchette basse. La mise en œuvre d'audits approfondis, à la commande du ministère chargé de l'énergie, devrait permettre de réduire l'incertitude sur ce coût et d'ajuster son estimation.

La gestion des combustibles usés, qui recouvre le transport, l'entreposage, le traitement éventuel et le stockage dans l'attente d'une solution définitive, entraîne un coût futur estimé à 14,8 Md€ de 2010 et ne comporte pas d'incertitudes majeures.

Un autre coût futur important est la gestion à long terme des déchets, pour un coût estimé à 28 Md€. Cette estimation est fragile car le projet envisagé pour le stockage des déchets à vie longue, c'est-à-dire leur enfouissement en grande profondeur, n'est pas encore définitif. L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'ANDRA, qui est chargée de ce projet, a récemment approfondi ses études et réévalué ses devis à la hausse, ce qui devrait conduire les charges estimées à augmenter. En outre, la décision de mettre en œuvre ou non la quatrième génération de réacteurs nucléaires, si son développement industriel aboutit, aura des conséquences importantes sur le mode de gestion des produits de la filière de retraitement, notamment du MOX et de l'uranium de retraitement enrichi, que les centrales actuelles utilisent peu et dont une partie importante est actuellement stockée. En application du principe comptable de prudence, EDF calcule ses

charges dans l'hypothèse où la quatrième génération de réacteurs ne serait pas mise en place, ce qui implique que ces déchets relèvent du stockage géologique profond. Cependant, il n'est pas certain que le coût calculé prenne bien en compte tous les aménagements nécessaires à la mise en œuvre de cette hypothèse, notamment le fait que le projet actuel de stockage souterrain serait alors trop exigu pour stocker ces combustibles.

La Cour conclut de ses investigations que les coûts futurs sont bien tous identifiés par les exploitants, mais ne sont pas évalués avec le même degré de précision. Même si de nombreuses incertitudes pèsent, par nature, sur ces estimations, la Cour estime que les risques d'augmentation de ces charges futures sont probables, ainsi que les deux exemples du démantèlement et du stockage profond l'illustrent.

L'importance de ces charges futures nécessitera pour les exploitants de mobiliser un financement suffisant au moment où l'exploitation s'achèvera. La loi du 28 juin 2006 a fixé des obligations nouvelles pour les exploitants de constituer un portefeuille d'actifs investis appelés « actifs dédiés », destinés à couvrir les provisions pour charges futures liées au démantèlement et à la gestion à long terme des déchets. Cette obligation vise à éviter de faire reposer sur les générations futures des coûts liés à la consommation d'électricité de la génération actuelle. Sur un total de provisions à couvrir représentant aujourd'hui 27,8 Md€, 18,2 Md€ sont désormais couverts par des titres financiers cotés au 31 décembre 2010. La crise ayant affecté la rentabilité des portefeuilles constitués, des dérogations ont été apportées permettant de considérer des couvertures croisées entre opérateurs du nucléaire comme des actifs dédiés, pour un montant de 6,9 Md€. Ces dérogations sont cependant contraires à l'esprit de la loi de 2006 qui entendait diversifier le risque du portefeuille, et ne pas le faire reposer sur les acteurs de la filière. Le principe des actifs dédiés a par ailleurs été abandonné pour le CEA, l'Etat s'engageant à assurer le moment venu les financements budgétaires nécessaires. L'objectif d'une couverture totale, initialement fixé à 2011, a été repoussé à 2016. La Cour recommande que l'ensemble du dispositif soit réexaminé dans le contexte de la crise actuelle, car l'équilibre voulu par le législateur a été remis en cause par des dérogations successives à chaque nouvelle difficulté rencontrée.

Enfin, pour compléter ce panorama des coûts, je voudrais insister sur différents éléments difficilement traduisibles en valeur monétaire qui doivent être pris en compte dans l'analyse de la politique énergétique de notre pays et la comparaison avec d'autres formes d'énergie. Il peut s'agir d'effets a priori positifs comme la contribution à l'indépendance énergétique ou les moindres émissions de gaz à effet de serre. Il peut aussi s'agir d'effets négatifs sur la santé et l'environnement comme la manipulation de produits radioactifs ou le réchauffement des rivières à proximité des centrales. Il est aussi nécessaire de prendre en compte le rôle de l'Etat, dont j'ai déjà décrit le rôle de financeur de la recherche et de la sécurité nucléaire. Il est engagé pour l'avenir, car il sera le financeur des charges futures du CEA, estimées aujourd'hui à près de 7 Md€ et fréquemment revues à la hausse. Il supportera aussi les dépenses publiques de recherche sur la quatrième génération, si cette voie est poursuivie.

L'Etat est aussi l'assureur essentiel du risque nucléaire. En effet, les couvertures assurantielles obligatoires à la charge des exploitants sont plafonnées à un niveau très peu élevé − 91 M€ bientôt porté à 700 M€ − au regard des dommages potentiels d'un accident nucléaire, même si sa probabilité est très faible. Dans un tel cas, l'Etat serait conduit à financer l'essentiel des indemnisations. Une évaluation de la prime d'assurance implicite de cette garantie aujourd'hui gratuite n'est pas possible aujourd'hui.

Sous ces réserves, la Cour a présenté différentes approches de coût complet de l'énergie électronucléaire, tenant compte des coûts passés, présents et futurs. Les méthodes divergent selon la manière de rémunérer le capital qui est un facteur essentiel, compte tenu de l'importance des capitaux que mobilise la production nucléaire. Aucune n'est pleinement satisfaisante et chacune répond à des questions différentes : par exemple

le calcul de tarifs ou la comparaison entre modes d'énergie. La plus simple s'appuie sur les données comptables et considère le capital déjà investi comme une ressource gratuite. Dans ce cas, le coût comptable total de l'électricité nucléaire est de 33,4 € par MWh produit. En prenant en compte la rémunération du capital, selon la méthode dite du coût courant économique, qui permet des comparaisons entre modes d'énergie, le coût du MWh produit s'élève à 49,5 €.

**

J'ai insisté sur l'incertitude qui s'attache aux coûts futurs et qui, en l'actuel état des connaissances, ne peut être levée. Pour mieux prendre en compte cette incertitude, la Cour a mené des simulations afin d'estimer dans quelle mesure une augmentation massive des coûts futurs auraient un impact sur le coût annuel de production. Cet impact s'avèrerait en fait non négligeable, mais limité. En effet, ces charges futures, en particulier celles de démantèlement et de gestion à long terme des déchets, donneront lieu à des décaissements dans plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'années. Elles doivent donc, pour être estimées, être converties en euros d'aujourd'hui. Pour cela, il faut procéder à l'actualisation de ces dépenses, afin de prendre en compte la valeur du temps. Ce processus a pour effet de réduire le coût d'ensemble des dépenses futures d'en moyenne 48 %.

La fixation du taux d'actualisation – le prix du temps – constitue un paramètre important : plus il est bas, plus les euros dépensés demain ont une valeur proche de celle d'aujourd'hui. Toute hypothèse de taux est discutable, les exploitants français ont tous retenu un taux nominal de 5% qui se situe à un niveau intermédiaire par rapport à d'autres pays de l'Union européenne. Le processus d'actualisation joue un rôle « d'étouffoir » des dépenses futures, en particulier celles qui sont les plus lointaines. La sensibilité du coût courant économique à une variation brutale de ces charges futures apparaît faible. Ainsi, un doublement du coût du démantèlement conduirait à une hausse du coût courant économique de 5 % seulement, un doublement du devis de l'ANDRA pour la gestion des déchets, de 1 %.

Davantage que les paramètres de démantèlement ou de stockage ultime, l'analyse de la Cour montre que la durée de fonctionnement des centrales du parc actuel constitue une donnée majeure dont l'effet sur l'équilibre économique de la filière est le plus important.

Le parc de réacteurs français a été conçu à l'origine pour fonctionner 30 ans. Mais la durée de fonctionnement de chaque centrale fait l'objet d'un examen décennal par l'Autorité de sureté nucléaire (ASN) qui précise les conditions d'une éventuelle autorisation de poursuivre l'exploitation. Actuellement, seuls deux réacteurs des centrales du Triscastin et de Fessenheim ont reçu une autorisation de fonctionnement jusqu'à 40 ans, sous réserve de la réalisation de travaux significatifs pour en améliorer la sécurité. Les règles comptables imposent d'amortir les centrales sur la durée de fonctionnement la plus probable. Dans les comptes d'EDF, la durée retenue est de 40 ans depuis 2003.

Or, la durée de fonctionnement des centrales a un impact significatif sur le coût de production réel en permettant d'amortir les investissements sur un plus grand nombre d'années. D'autre part, elle repousse dans le temps, les dépenses de démantèlement et le besoin d'investissement dans de nouvelles installations de production.

Le parc français est vieillissant : l'âge moyen des centrales était de 25 ans à la fin de 2010. Comme le schéma le montre, notre pays n'est pas le seul dans cette situation. Mais, depuis 1993, nous avons peu investi et mis en service deux réacteurs seulement, comme l'illustre le schéma qui s'affiche. Or, la Cour constate que d'ici la fin de l'année 2022, 22 réacteurs sur 58 atteindront leur guarantième année de fonctionnement. Par conséquent,

dans l'hypothèse d'une durée de fonctionnement de 40 ans et d'un maintien de la production électronucléaire à son niveau actuel, il faudrait un effort très considérable d'investissement permettant de construire 11 EPR d'ici la fin de 2022. La mise en œuvre d'un tel programme d'investissement à court terme paraît très peu probable, voire impossible, y compris pour des considérations industrielles. Cela signifie qu'à travers l'absence de décision d'investissement, une décision implicite a été prise qui nous engage déjà : soit à faire durer nos centrales au-delà de 40 ans, soit à faire évoluer significativement et rapidement le mix énergétique vers d'autres sources d'énergie ou vers un effort accru d'économies d'énergie. De telles orientations stratégiques n'ont pas fait l'objet d'une décision explicite, connue du grand public, alors qu'elles nécessitent des actions de court terme et des investissements importants.

En effet, et ce sera la dernière conclusion de mon intervention, quels que soient les choix retenus, afin de maintenir la production actuelle, des investissements importants sont à prévoir à court et moyen terme, qui auront des conséquences significatives sur le coût de production global.

Trois facteurs rendent une augmentation de l'effort d'investissement de maintenance inévitable :

- le premier est le maintien du taux de disponibilité des centrales à un niveau acceptable, pour éviter de commettre les mêmes erreurs de sous-investissement que j'ai mentionné ;
- le second est le prolongement éventuel du fonctionnement jusqu'à 40 ans et peut-être au-delà. Ces deux facteurs ont conduit EDF à proposer un programme d'investissements de 50 Md€ sur 15 ans. Ceci représente un effort considérablement accru : si la tendance actuelle d'investissement de maintenance se prolongeait, ce ne serait pas 50 Md€ qui seraient investis sur la même période de 15 ans mais seulement 25 Md€;
- un troisième facteur plus récent doit aussi être pris en compte, il s'agit des conséquences des évaluations de sûreté faites par l'Autorité de sûreté nucléaire à la suite de l'accident de Fukushima. Par rapport au programme d'investissement envisagé par EDF, un surcoût évalué à 5 Md€ pourrait être ajouté, sans que la Cour en ait expertisé le contenu.

La prise en compte de ces trois facteurs rendent nécessaire plus qu'un doublement du rythme actuel d'investissement de maintenance, passant d'un montant annuel de 1,5 Md€ constaté sur la période 2008-2010 à près de 3,7 Md€ par an jusqu'en 2025. Ces investissements accrus feront augmenter le coût courant économique de production de 10 %. Sans qu'aucune assurance puisse en être donnée, EDF vise, grâce à ces investissements, un prolongement de la durée de fonctionnement des centrales jusqu'à 60 ans. De telles autorisations ont été délivrées aux Etats-Unis pour des réacteurs similaires mais l'Autorité de sûreté nucléaire devra expertiser, le moment venu et au cas par cas, les prolongations possibles de la durée de fonctionnement des réacteurs.

Dans ce domaine de la production d'énergie électrique, où le cycle d'investissement est long, particulièrement pour le nucléaire, ne pas décider revient à prendre une décision qui engage l'avenir. Il apparaît souhaitable que les choix d'investissements futurs ne soient pas effectués de façon implicite mais **qu'une stratégie énergétique soit formulée et adoptée de manière explicite, publique et transparente**. Le rapport de la Cour, sans prendre position sur le contenu d'une telle stratégie, met à disposition, de façon impartiale, une base de données complète sur les coûts de la filière électronucléaire, dans l'état des connaissances actuelles. Les estimations de coûts qu'il contient devront être actualisées et enrichies de façon continue pour prendre en compte les progrès et les expériences futures. Ce rapport vivant contribuera ainsi, j'en suis persuadé, à enrichir le débat sur l'avenir énergétique de la France qui doit aujourd'hui se tenir.

Je vous remercie de votre attention.